

I.1.

Correspondances entre la Liste verte et le Guide technique CT88 d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels

Qu'est-ce-que le Guide technique CT88 d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels ?	Guide technique facilitant la conception, l'élaboration, le suivi et l'évaluation d'un plan de gestion d'espace naturel.
A qui s'adresse-t-il ?	Principalement aux gestionnaires de tous types d'aires protégées.
Quelle est la structure portant cet outil ?	Rédigé par un comité de rédaction composé de RNF et de l'OFB (ex-Aten, ex-AAMP), suivi par un comité de pilotage inter-réseaux d'aires protégées, le Guide CT88 est aujourd'hui porté et déployé par l'OFB.
Quelles sont les spécificités du Guide technique CT88 par rapport aux autres outils d'évaluation de l'efficacité de gestion ?	Le Guide CT88 figure aujourd'hui dans la Stratégie nationale pour les aires protégées comme l'outil à privilégier pour faciliter la conception et la révision d'un plan de gestion.
Quelles sont les correspondances principales entre le Guide technique CT88 et la Liste verte ?	<p>Les correspondances thématiques entre les deux outils sont fortes (état des lieux du site, enjeux prioritaires de gestion dont enjeux socio-économiques, stratégie et planification des actions, évaluation des résultats de gestion etc).</p> <p>Les deux outils n'ont cependant pas la même finalité : Le Guide CT88 accompagne pas à pas les gestionnaires dans l'élaboration d'un document de gestion (<i>p.ex. comment formuler les objectifs de gestion puis les traduire en programme d'actions ?</i>), ce que ne fait pas la Liste verte. Le standard Liste verte permet de s'assurer que l'aire protégée dispose d'une vision sur le long terme retranscrite dans un plan de gestion opérationnel, et que ce plan de gestion est effectivement traduit sur le terrain au travers d'une gestion adaptative conduisant à des résultats positifs de conservation.</p>



Liste Verte
Aires Protégées | Conservées

Tableau de correspondances CT88 - Liste verte

Étapes du CT88	Correspondances avec la Liste verte
Introduction	
Qu'est un plan de gestion, pourquoi le rédiger, quand et comment l'élaborer, qui le rédige, qui participe à son élaboration, qui l'utilise, et comment le suivre et l'évaluer ?	Questionnements non traités directement dans le standard Liste verte, même si l'accompagnement des sites candidats par l'UICN et par les experts du programme peut permettre à des gestionnaires de concevoir pour la première fois un plan de gestion et d'appréhender son suivi et son évaluation.
Étape 1. Etat des lieux et portrait du site : où en sommes-nous ?	
Comment décrire le site et le contexte administratif dans lequel il évolue ?	<ul style="list-style-type: none"> • La description du site (statut, superficie, localisation type de gouvernance, cartes de zonages et d'occupation du sol, régime foncier) se fait en phase de demande d'entrée dans le programme (ind. 1.1.1, 2.1.1, 2.1.2, 2.1.3, 3.5.3). • Description des acteurs et des instances de gouvernance (ind. 1.1.1, 1.1.2) • L'aire protégée fait partie d'un réseau de conservation et elle est intégrée dans le paysage institutionnel terrestre ou marin (ind. 2.2.2). • Qualité de l'équipement et des infrastructures (ind. 3.1.3). • Adéquation des moyens humains et budgétaires (ind. 3.1.4 et 3.1.6). • Missions de police et surveillance et régime de sanction (ind. 3.5.1 et 3.5.2).
Comment décrire l'écosystème : l'environnement physique ?	Pas d'indicateur dédié à l'environnement physique dans la Liste verte mais ces éléments peuvent figurer dans la description des valeurs naturelles et des services écosystémiques (ind. 2.1.4).
Comment décrire l'écosystème : géo et biodiversité ?	Description des valeurs naturelles et des services écosystémiques (ind. 2.1.4).
Comment décrire la place de l'homme dans l'espace naturel protégé ?	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des changements passés et à venir dans le diagnostic du contexte socioéconomique et climatique local (ind. 1.3.4). • Description des valeurs culturelles et identification du degré de responsabilité de l'aire protégée (ind. 2.1.4). • Gestion de l'accès à l'aire protégée, description des usages, utilisation des ressources, et accueil du public/niveau d'accès à la nature (ind. 3.6.1 à 3.6.4). • Compréhension du contexte socioéconomique et culturel de l'aire protégée (ind. 2.4.1, 2.4.2), sa prise en compte dans la gestion (ind. 3.3.1) et études des possibilités de renforcer l'intérêt social, économique et culturel de l'aire protégée pour les communautés locales (ind. 3.3.2).
Comment prendre en compte le paysage dans l'état des lieux ?	Pas d'indicateur dédié à la thématique paysage dans la Liste verte.
Étape 2. Enjeux : quelles sont nos responsabilités ?	
Comment déterminer les enjeux de conservation du patrimoine naturel ?	<ul style="list-style-type: none"> • La hiérarchisation des enjeux renvoie dans la Liste verte aux indicateurs 2.2.3 pour la description des enjeux et 2.3.1 pour la description des menaces. • L'identification des responsabilités de gestion est traitée dans l'indicateur 2.1.4 : degré de responsabilité de l'aire protégée vis-à-vis des valeurs naturelles, des services écosystémiques, et des valeurs culturelles. • L'état de conservation des valeurs de l'aire protégée est décrit dans le pilier IV de la Liste verte.
Étape 3. Objectifs à long terme et stratégie : où voulons-nous aller ?	
Comment formuler les objectifs à long terme ?	La labellisation Liste verte permet de s'assurer que l'aire protégée dispose d'une stratégie à long terme décrivant les buts et les objectifs de la gestion à travers un plan de gestion à jour (critère 3.1). Le standard Liste verte ne fournit pas d'indications aidant à la formulation des objectifs à long terme.
Étape 4. Plan d'actions : que faire pour y parvenir ?	
Comment rédiger les objectifs opérationnels ?	La mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions renvoie au pilier III de la Liste verte. Ce troisième pilier questionne l'adéquation entre les orientations de gestion et les buts et les objectifs à atteindre pour l'aire protégée. Le standard Liste verte ne fournit pas d'indications aidant à la formulation des objectifs opérationnels ni à leur traduction en programme d'actions.
Comment traduire les objectifs opérationnels en programme d'actions ?	
Étape 5. Évaluation et résultats de la gestion : est-ce-que la trajectoire est bonne ?	
Un outil d'évaluation : le tableau de bord	<p>L'analyse des effets de la gestion s'appuie sur les tendances des indicateurs constitutifs du tableau de bord de l'aire protégée. Le tableau de bord permet de réorienter l'action, d'adapter les moyens voire de réajuster les objectifs.</p> <p>Dans la Liste verte, les résultats de la gestion figurent dans les indicateurs du Tableau NECO de la Liste verte : 2.1.4, 3.7.1, 3.7.2, 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3. Le Tableau NECO (Natural, Ecosystemic and Cultural values Outputs) synthétise les résultats de conservation des valeurs principales de l'aire protégée : suivis, seuils à atteindre, situation actuelle des valeurs et tendances observées en regard de l'historique du site et des actions de gestion mises en place.</p>
Réviser le plan de gestion	Le moment de la révision d'un plan de gestion est l'opportunité pour les gestionnaires de questionner leurs objectifs de gestion au regard du standard Liste verte et d'intégrer ses critères et indicateurs dans le nouveau plan de gestion. De nouvelles thématiques peuvent ainsi constituer de nouveaux objectifs de gestion, par exemple : améliorer la transparence au niveau de la gouvernance du site, tendre vers l'équité de genre dans les équipes de gestion et dans les instances de gouvernance, renforcer l'évaluation des services écosystémiques, élaborer un diagnostic de vulnérabilité face aux changements globaux etc.

Tableau de correspondances Liste verte - CT88

Piliers et critères de la Liste verte	Correspondances avec le CT88
Pilier I – Bonne gouvernance	
Critère 1.1. Garantir la légitimité et l'expression des opinions	<ul style="list-style-type: none"> La structure de la gouvernance et l'implication des acteurs parties prenantes locales dans les instances de gouvernance sont traitées dans le CT88 dans l'Étape 1. État des lieux. La prise en compte des peuples autochtones et des communautés locales n'est pas abordée dans le CT88. L'équité Homme/Femme au sein des instances de gouvernance n'est pas abordée dans le CT88. La typologie (A,B,C,D) relative au type de gouvernance de l'aire protégée n'est pas abordée dans le CT88.
Critère 1.2. Atteindre la transparence et la responsabilité dans les prises de décision	<ul style="list-style-type: none"> La question de la responsabilité dans les prises de décisions est abordée dans l'Étape 2. Enjeux. La transparence des modalités de gouvernance et des processus décisionnels n'est pas abordée dans le CT88. Le CT88 ne questionne pas l'existence d'outils de gestion des conflits (traitement plaintes et revendications).
Critère 1.3. Permettre la vitalité de la gouvernance et la capacité d'adaptation de la gestion	<ul style="list-style-type: none"> Les réponses en termes de gestion doivent pouvoir s'adapter aux évolutions des pressions pesant sur le site. Le CT88 met l'accent sur l'importance de la gestion adaptative et sur la nécessité d'incorporer au fur et à mesure les connaissances nouvellement acquises dans la planification et la gestion. La prise en compte des changements et pressions historiques et futurs dans le contexte local social, écologique et climatique est abordée dans l'Étape 1. État des lieux : place de l'homme dans l'espace naturel protégé.
Pilier II. Conception et planification solides	
Critère 2.1. Identifier les valeurs principales du site	<ul style="list-style-type: none"> Répondre à la définition de l'UICN d'une aire protégée, être enregistré sur la Base de donnée mondiale des aires protégées et préciser la catégorie de gestion du site sont propres à la Liste verte (non traités dans le CT88). La condition de l'existence d'un plan de gestion en cours de mise en œuvre est commune aux deux outils. L'identification des valeurs naturelles, relatives aux services écosystémiques et culturelles principales du site dans la Liste verte renvoie à l'Étape 2 d'État des lieux : description de l'écosystème et du socioécosystème. L'identification du degré de responsabilité est précisée dans l'Étape 3 relative à la détermination des enjeux.
Critère 2.2. Concevoir le site pour une conservation à long terme des valeurs principales	<ul style="list-style-type: none"> La connexion entre l'aire protégée et d'autres habitats naturels et l'intégration de l'aire protégée au sein d'un réseau de conservation sont aussi abordées dans le CT88, dans l'Étape 1. État des lieux. L'identification et la hiérarchisation des enjeux sont intégrés dans l'Étape 2. Enjeux.
Critère 2.3. Comprendre les menaces et les défis qui affectent les principales valeurs du site	<ul style="list-style-type: none"> Les facteurs d'influences et les pressions sur les enjeux sont traités dans l'Étape 2. Enjeux. Le CT88 comme la Liste verte invite les gestionnaires à évaluer l'impact probable du changement climatique sur l'aire protégée au travers de la méthodologie Natur'Adapt développée par Réserves naturelles de France. Cette méthode prépare les gestionnaires à réaliser un diagnostic de vulnérabilité de l'aire protégée face aux changements globaux et à adapter leurs objectifs de gestion en fonction des résultats de ce diagnostic.
Critère 2.4. Comprendre le contexte social et économique	<ul style="list-style-type: none"> L'intégration du contexte socioéconomique et culturel dans la gestion du site figure dans l'Étape 1. État des lieux : place de l'homme dans l'espace naturel protégé. Cette question renvoie également à la question de l'ancrage de l'aire protégée dans le territoire, également abordée dans le CT88. La prise en compte des caractéristiques socio-économiques et culturelles locales dans les objectifs de gestion est souhaitable mais ce n'est pas un objectif de gestion identifié en tant que tel dans le CT88.
Pilier III. Gestion efficace	
Critère 3.1. Développer et mettre en œuvre une stratégie de gestion à long terme	<ul style="list-style-type: none"> L'existence d'un document de gestion décrivant les objectifs de gestion et leurs modalités de réalisation font partie de l'Étape 3. Objectifs à long terme et stratégie et de l'Étape 4. Plan d'actions. La mise en œuvre effective des activités de gestion, des politiques, des lois et de la réglementation sont questionnées dans l'Étape 1. État des lieux et dans l'Étape 5. Évaluation des résultats de la gestion. La qualité de l'équipement et des infrastructures disponibles, l'adéquation en ressources humaines, et l'adéquation budgétaire avec les objectifs de gestion (bilan financier) sont traitées dans les Étapes 1 et 5. La fréquence de formation des agents, leur sécurité et leur bien-être ne sont pas traitées dans le CT88. Le CT88 ne fait pas référence à l'équité ni à la parité dans les équipes opérationnelles de gestion.
Critère 3.2. Gérer les conditions écologiques	<ul style="list-style-type: none"> Les Étapes 3, 4, 5 du CT88 permettent de se questionner sur sa capacité à démontrer que les caractéristiques et les processus écologiques sont gérés pour maintenir les valeurs principales de l'aire protégée.
Critère 3.3. Gérer dans le contexte social et économique de la région	<ul style="list-style-type: none"> l'Étape 1. État des lieux (description de la place de l'Homme dans l'espace naturel protégé) invite à démontrer la prise en compte du contexte social et économique local dans la gestion du site et à décrire les avantages sociaux et économiques apportés par l'aire protégée. La considération de renforcer l'intérêt social, économique et culturel de l'aire protégée au bénéfice des communautés locales n'est pas abordée telle quelle dans le CT88.
Critère 3.4. Gérer les menaces	Les Étapes 4 et 5 invitent à rendre compte de la réalisation effective des mesures de gestion des menaces.
Critère 3.5. Appliquer efficacement et équitablement les lois et règlements	<ul style="list-style-type: none"> Les Étapes 4 et 5 invitent à rendre compte de la mise en place efficace d'un système de patrouille et de surveillance, de la réalisation efficace des procédures opérationnelles et de l'application du régime de sanction. L'accessibilité publique des lois et de la réglementation concernant l'utilisation de l'aire protégée est abordée dans l'Étape 1. État des lieux (usages, signalisation, explicitation de la réglementation).
Critère 3.6. Gérer l'accès, l'utilisation des ressources et les visites	<ul style="list-style-type: none"> Les usages, l'accueil du public, la fréquentation et la capacité d'accueil figurent dans l'Étape 1. État des lieux. l'Étape 2. Enjeux questionne la compatibilité entre l'accès, l'utilisation des ressources et les visites avec les objectifs de conservation et les objectifs sociaux du site. l'Étape 4. guide vers l'identification d'actions à mener pour gérer les usages, accueillir et sensibiliser le public.
Critère 3.7. Mesurer la réussite	La nécessité de tenir un tableau de bord à jour pour suivre et évaluer l'état de conservation de l'aire protégée via des indicateurs associés à des valeurs seuils à atteindre est intégrée dans l'Étape 5. Évaluation .
Pilier IV. Conservation réussie	
Critère 4.1. Démontrer la conservation des valeurs naturelles principales	La capacité à démontrer une conservation réussie des valeurs naturelles du site renvoie dans le CT88 à l'Étape 5. Évaluation et résultats de la gestion : état de conservation constaté versus état de conservation visé .
Critère 4.2. Démontrer la conservation des services écosystémiques associés	La démonstration du maintien des services écosystémiques du site est abordée partiellement. Les conséquences de la fourniture de services écosystémiques sur le maintien des valeurs écologiques n'est pas traitée.
Critère 4.3. Démontrer la conservation des valeurs culturelles principales	Les enjeux culturels du site (non associés aux espèces cibles et aux types d'habitats) sont traités dans l'Étape 2 . Le volet culturel n'est toutefois pas prégnant dans le CT88.